



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chevaux

Question écrite n° 10144

Texte de la question

M Martin Malvy appelle l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les termes de l'accord interprofessionnel sur la viande chevaline signé le 7 octobre 1987. Cet accord prévoyait le versement d'une cotisation de 0,13 francs par kilogramme équivalent carcasse sur les animaux abattus en France, les viandes importées et les chevaux exportés vivants. 7 à 8 millions de francs étaient attendus de ces cotisations pour encourager la production nationale. A ce jour, il semble que cet accord n'ait pas été suivi d'effets. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire respecter cette règle.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10144

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 922